

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/94 à 2024/122

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du trois octobre deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – M. Alain GRILLET – Monique LEROY, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING - Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASELLI – M. Philippe LEMIERE– Mme Nouria BELAYACHI – Mme Mylène GLORIAN - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC - M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - M. Romain FYVEY – Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN – M. Saïd BECHROURI - M. Joffrey LEROY – Mme Catherine de RUYTER - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Karima HARIZI – Mme Cécile MESANS, Adjointes au Maire
M. Roger VICOT - M. Philippe DUEZ - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

Madame Karima HARIZI a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS
Madame Cécile MESANS donne pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE
Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE
Monsieur Philippe DUEZ a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 10 octobre 2024

DELIBERATION

2024/ 121 - ACHAT DE MATERIEL SCENIQUE POUR LA VILLE DE LILLE ET SES COMMUNES ASSOCIEES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES.

Les services municipaux, dans le cadre de leur fonctionnement régulier ou de manifestations d'ampleur, ont des besoins d'acquisition de matériels scéniques. Il s'agit principalement de matériels de sonorisation, de structure/machinerie plateau, d'éclairage, de vidéo ou audiovisuel.

Afin de faire face aux besoins des services municipaux en matière d'achat de matériel scénique, il est nécessaire de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert.

Le marché aura une durée d'un an à compter de la notification, reconductible trois fois, soit quatre ans au maximum, et sera un marché à émission de bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum, conformément à l'article R. 2162-4 2 ° du Code de la commande publique.

Dans le cadre du Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) adopté par le Conseil Municipal en décembre 2022, les achats devront répondre aux objectifs du 1er axe, sobriété et économie circulaire, dudit schéma :

- l'objectif 1, favoriser le non-achat et l'économie circulaire, sera respecté en favorisant la location par rapport à l'achat de matériel dans le cadre de l'exécution du marché et en autorisant l'achat d'occasion dans le cadre de l'achat de matériel ;
- l'objectif 2, ville bas carbone et sobre en énergie, sera respecté par le biais de critères d'attribution favorisant le matériel sobre en énergie durant la phase de passation du marché.

Le marché sera composé de 3 lots :

Lots	Montant maximum pour 4 ans toutes reconductions confondues, en € HT
Lot n° 1 : Achat de matériel scénique pour la Ville de Lille et ses communes associées	2. 000 000 €
Lot n° 2 : Achat de consommables scéniques et de petits matériels pour la Ville de Lille et ses communes associées	200 000 €
Lot 3 : Location de matériel scénique pour la Ville de Lille et ses communes associées	800 000 €

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer les pièces de marché après décision de la Commission d'Appel d'Offres.


ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Publié : 28 OCT. 2024

Le Maire de Lomme



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.